

LA COMMUNAUTE CONGO LISANGA



STATUTS

12 PRÉAMBULE

" La cohésion et la solidarité des membres d'une communauté vivant à l'étranger sont les fondations sur lesquelles se construit un foyer loin de chez soi".

Mus par la volonté de contribuer au bien-être de nos compatriotes Congolais résidant aux États-Unis,
Soucieux de promouvoir des valeurs de solidarité et d'entraide ;
Soucieux de renforcer les liens communautaires et faciliter une intégration épanouissante ;

Nous, membres soussignés, réunis en assemblée constituante, conscients de l'importance de répondre aux besoins des nouveaux arrivants, avons décidé de créer à Galesburg dans l'État de l'Illinois, une association sans but lucratif dénommée **Congo Lisanga**. L'objectif de cette association est d'offrir un soutien fraternel et pratique, tout en facilitant l'intégration de nos compatriotes dans leur pays d'accueil à travers des événements culturels, des programmes d'accompagnement, et des initiatives de renforcement des liens communautaires.

Notre engagement est de promouvoir une intégration réussie et épanouissante pour tous les membres de **Congo Lisanga**. Nous avons donc adopté les statuts dont la teneur suit :

TITRE I : DES DISPOSITIONS GENERALES

CHAPITRE I : DE LA CREATION, DE LA DENOMINATION ET DU SIEGE

Section 1 : DE LA CREATION ET DE LA DENOMINATION

Article 1 : Il est créé aux États-Unis d'Amérique plus précisément dans la ville de Galesburg, dans l'Etat de Illinois au numéro 1734 Monroe street code Postal 61401 en date du Vingt-Six Octobre l'an deux mille Vingt-Quatre, une Communauté Congolaise dénommée **Congo Lisanga**

Section 2 : DU SIEGE

Article 2 : Son siège est situé au numéro 1734 Monroe Street Galesburg Illinois 61401 aux États-Unis d'Amérique, et pourra être transféré en cas de nécessité à n'importe quel endroit, pourvu que cela soit dans nos quatre villes respectives à savoir : Galesburg, Monmouth, Peoria et Quad Cities.

Section 3 : DU MANDAT

Article 3 : Les membres du comité Directeur de la Communauté sont élus Pour un mandat de 2 ans une fois renouvelable.
En cas de dépassement de la durée de mandat du Comité Directeur. L'Assemblée Générale est convoquée en session extraordinaire pour statuer le cas échéant sur ladite crise.

Section 3.1 : DE L'INTÉRIM

Article 4 : A : En cas de vacances ou décès, de démission ou pour toute autre cause d'empêchement définitif, les fonctions de Président sont provisoirement exercées par le Vice-Président.

B : En cas de démission du Comité Directeur ou la destitution dudit Comité, l'Assemblée Générale Extraordinaire est automatiquement convoquée dans le délai de 15 jours présidée par le Conseil d'Administration en vue de désigner

le nouveau Président Intérimaire pour la gestion quotidienne de la Communauté.

C : Les attributions du Comité Directeur Intérimaire sont :

- Gérer les affaires courantes de la Communauté ;
- Organiser les élections dans un délai de 90 jours renouvelable une fois en collaboration avec la Commission Électorale Indépendante.

Section 3.2 : **DE LA CRISE DU COMITÉ DIRECTEUR**

Article 5 : Conformément à l'article 4.B relatif à la composition du Comité Directeur, en cas d'absence d'un ou plusieurs membres dudit comité, une commission formée par l'Assemblée Générale, en vue de compléter le(s) membre (s).

CHAPITRE II: DES OBJECTIFS ET DE LA DUREE

Section 1 : **DES OBJECTIFS**

Article 6 : Les objectifs poursuivis par la communauté sont notamment :

- De Consolider nos liens patriotiques;
- D'identifier et d'enregistrer de manière régulière les ressortissants de la République Démocratique du Congo résidant dans nos 4 villes respectives (Galesburg, Monmouth, Peoria et Quad Cities);
- ,Offrir aux membres un accompagnement et de l'aide dans divers domaines ;
- Soutenir et promouvoir toutes les initiatives d'entreprenariat lancées par les membres ;,
- D'organiser des activités socio- culturelles, et promouvoir le développement de celle-ci..

Section 2 : **DE LA DUREE**

Article 7 : La Communauté a une durée indéterminée prenant court à la date d'adoption des présents statuts.

CHAPITRE III : DES ENGAGEMENTS ET PRINCIPES A OBSERVER

Section 1: **DES ENGAGEMENTS**

Article 8 : La communauté Congo Lisanga s'engage à respecter et observer de manière stricte à la fois la constitution et les lois Américaines d'une part, et la constitution et les lois de la République Démocratique du Congo.

Section 2: **DU PRINCIPES A OBSERVER**

Article 9 : La communauté congolaise doit respecter les principes suivants pour assurer un bon fonctionnement vis à vis de ses membres à savoir:

- Doit être apolitique;
- Doit être laïque;
- Doit être rassembleur;
- Doit respecter la liberté individuelle
- Doit éviter le tribalisme
- Peut être ouverte à d'autres plateformes des Congolais.

CHAPITRE IV: DES CONDITIONS D'ADHÉSION, DES RETRAITS ET D'EXCLUSIONS

Section 1: **D'ADHÉSIONS**

Article 10: L'adhésion à la communauté Congo Lisanga est libre et ouverte à toute personne physique ou morale prétendant remplir toutes les conditions exigées par le présent statut.

Section 2: **DES RETRAITS**

Article 11: Le retrait de la communauté Congo Lisanga doit être libre et notifié aux autorités communautaires.

Section 3: **D'EXCLUSIONS**

Article 12: Tout membre de la communauté peut faire l'objet d'exclusion selon la procédure prévue par le règlement intérieur au titre du régime disciplinaire.

CHAPITRE V: DES MEMBRES

Article 13 : La communauté comprend trois catégories des membres suivants :

adhérents))

- les membres effectifs (fondateurs et

- Les membres associés
- les membres d'honneurs

Article 14 : Est **Membre effectif** :

- toute personne physique ayant participé à l'initiative de créer la communauté ;
- toute personne physique de nationalité ou d'origine Congolaise ayant souscrit librement aux objectifs poursuivis par celle-ci et s'engage d'en respecter les statuts et règlement intérieur.

Article 15 : Est **Membre Associé** :

Toute personne physique ou morale qui contribue au bon fonctionnement de l'association est appelée membre associé.

Article 16 : Est **Membre d'Honneur** :

Toute personne physique ou morale qui apporte son don en nature ou en espèce est appelée membre d'honneur.

CHAPITRE VI : DES ORGANES ET D'ATTRIBUTIONS

Article 17 : Les différents organes au sein de la communauté sont :

- Les fondateurs
- L'Assemblée Générale
- Le Conseil d'Administration
- Le Comité de sage
- Le Comité Directeur
- Le Commissaire aux Comptes
- La Commission Électorale Indépendante

Section 1 : DU FONDATEURS

Article 18 : Toute personne physique participé à l'initiative de créer la Communauté.

Section 2 : DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Section 2.1 : DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

Article 19 : L'assemblée générale est l'organe suprême des décisions de la Communauté. Elle est composée de tous les membres effectifs. Selon les circonstances et l'urgence, elle se divise en Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire.

Article 20: L'Assemblée Générale Ordinaire est l'instance décisionnelle principale où les membres se réunissent pour discuter, voter et prendre des décisions importantes concernant la gestion et les activités de la communauté.

Article 21: L'Assemblée Générale est convoquée au moins 15 jours avant la date de sa tenue.

Section 2.2: DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

Article 22: L'Assemblée Générale Extraordinaire se tient autant de fois que possible en urgence pour des situations spécifiques ou un conflit au sein de la communauté impliquant le Comité Directeur . Elle est convoquée et présidée par le président du Conseil d'Administration.

Section 3 : DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Article 23 : Le conseil d'administration a le pouvoir de contrôler le Comité Directeur et de piloter la communauté pendant la période de la crise de légitimité du Comité. Il est composé des membres ayant participé à la création de l'association.

Section 4 : DU COMITÉ DE SAGE

Article 24 : Le comité de sage règle les différents conflits internes au sein de la Communauté. Il est aussi l'organe conseil du Comité Directeur.

Il est composé de 16 membres dont 4 sages par ville.

Section 5 : DU COMITÉ DIRECTEUR

Article 25 : Le comité Directeur assure le bon fonctionnement de la Communauté.

Article 26 : Il est composé d'un :

- Président
- Vice- Président
- Secrétaire
- Trésorier

Section 6: DE COMMISSAIRE AUX COMPTES

Article 27: - Le commissaire aux comptes est chargé d'assurer l'audit interne, la surveillance et le contrôle de toutes opérations financières ainsi que tous les actes d'encaissements et décaissements de fonds escomptés par le Comité Directeur.

Article 28: Il présente son rapport d'audit chaque 3 mois au Conseil d'Administration.

En cas de constat de dysfonctionnement financier, le Conseil d'Administration convoque les membres de Comité Directeur en vue de l'éclairage quant à ce.

Section 7 : DE COMMISSION ÉLECTORALE INDÉPENDANTE

Article 29 : Les élections au sein de notre communauté Congo Lisanga permettent aux membres de choisir leurs dirigeants, tels que ceux du Conseil d'Administration, du Comité Directeur, du Comité de Sage et le Commissaire aux comptes.

Article 30 : Une commission électorale indépendante est mise en place par l'Assemblée Générale Ordinaire avec pour mission:

- L'organisation du processus électorale;
- L'enrôlement des membres électeurs;
- La tenue du fichier électorale;
- La supervision des opérations de vote;
- Dépouillement des bulletins de vote.

Article 31 : Une loi organique détermine l'organisation et le fonctionnement de cette commission électorale indépendante.

TITRE II : DES RESSOURCES

Article 32 : Les différentes sources de revenus de la Communauté sont :

- Les cotisations des membres,
- Les recettes des activités d'autofinancement, □ Les dons des partenaires et des legs.

TITRE III : DE LA DISSOLUTION DE LA COMMUNAUTÉ

Article 33 : - En cas de la dissolution définitive de la Communauté, les biens meubles et immeubles de celle-ci seront vendus par le Conseil d'Administration faisant office de liquidateur

- Les fruits résultants de ladite vente, servira d'une part au paiement de la créance de la Communauté auprès de tiers le cas échéant et d'autre part à la répartition équitable aux membres effectifs en règle de cotisation.

En revanche, les héritiers et co- héritiers de membres effectifs défunts bénéficieront de tous les droits de ces derniers.

TITRE IV : DES DISPOSITIONS FINALES

Article 34 : Les présents statuts ne peuvent être amendés que par les

membres du comité directeur en commun accord avec l'Assemblée Générale Extraordinaire.

Article 35 : Les présents statuts approuvés par tous les membres de l'assemblée générale entrent en vigueur à la date de leur signature.

LISTE DE MEMBRES

Nous membres fondateurs de la Communauté **CONGO**

LISANGA réunis en assemblée générale, adoptons le présent Statuts qui entre en vigueur à la date de sa signature

| NOMS ET POST-NOMS | FONCTION | SIGNATURES |
|--------------------------|---|-------------------|
| Pasteur Eddy Ino | President Intérimaire | |
| Pasteur Daudet Kasongo | President Intérimaire | |
| Bruntsh Bolese | Vice- President Intérimaire Monmouth | |
| Platini Tshisuyi | Vice- President Intérimaire Monmouth - | |
| Veda Abili | Vice- President Intérimaire Peoria | |
| Me Chris Embonga | Vice- President Intérimaire Peoria | |
| Obed Kasapo | Vice- President Intérimaire Galesburg | |
| Felly Kamunga | Vice President Intérimaire Galesburg | |
| Me Micha Mambongo | Rédacteur en Chef | |
| Papa Cesaire | Rédacteur | |
| Jean Paul Mvuezolo | Rédacteur | |
| Me Éric Mosembo | Rédacteur | |
| Me Arsene Ndukuma | Rédacteur | |
| Ismael Makwala | Rédacteur | |
| Gauthier Ilemb | Participant | |
| Caleb Kawa | Participant | |
| Alain Kilolo | Participant | |

| | | |
|-------------------------|-------------|--|
| Papa Augustin Bile | Participant | |
| Pathy Lokesa | Participant | |
| Papa Claude Bizau | Participant | |
| Serge Kaleme | Participant | |
| Pasteur Maxime Kawonda | Participant | |
| Pasteur Richard Kasongo | Participant | |
| Pasteur Franck Makongo | Participant | |
| Gaylord Kikati | Participant | |
| Guy Isala | Participant | |
| Pura Lelo | Participant | |
| Jerome Nianga | Participant | |
| Jerome Mujanayi | Participant | |
| Bebeto Ngimbi | Participant | |
| Pasteur Blanchard Pinda | Participant | |
| Andre Nsimba | Participant | |
| Jean Paul Makambo | Participant | |
| Papy Tshupa | Participant | |
| Jean Francis | Participant | |
| Vicky Nsumbu | Participant | |
| Papa Francois Mukoko | Participant | |

CONGO LISANGA Asbl



RÈGLEMENT INTÉRIEUR

2024

EXPOSE DES MOTIFS

Ce Règlement Intérieur est une boussole qui permet aux membres de garder le cap dans l'exercice de la profession et de promouvoir l'éthique au sein de la Communauté.

Il constitue par excellence l'ensemble des dispositions impersonnelles, exécutoires et opposables à tous, conçues pour stimuler les vertus du professionnalisme et de l'efficacité dans le travail, étant donné que l'entente, la discipline et l'harmonie doivent être impératives dans toute association qui se veut moderne et organisée, ce Règlement Intérieur retrace les attributions des différents organes et services de l'ASBL et comporte un régime disciplinaire.

Ce Règlement Intérieur vise à asseoir la discipline, l'amour patriotique et surtout le respect mutuel au sein de notre communauté.

Chaque membre est tenu d'intérioriser ce règlement afin de le pratiquer sans failles pour la prospérité de la Communauté et le bien-être de tous.

Il est comme un code de bonne conduite qui garantit la bonne marche de notre communauté.

CHAPITRE I : PREAMBLE

Article 1 : Le présent Règlement Intérieur est un ensemble des dispositions qui constituent des mesures d'application des Statuts de la communauté

Congo Lisanga ;

Il est exécutoire et opposable à tous les membres de l'association et toute violation même partielle d'une de ses dispositions expose le contrevenant à des sanctions disciplinaires.

Article 2 : Tout membre est censé avoir au préalable pris connaissance du présent Règlement Intérieur avant d'apposer sa signature sur sa fiche d'adhésion et son exercice des responsabilités.

CHAPITRE II : DU SIEGE

Article 3 : L'actuel siège est situé au numéro 1734 Monroe street Galesburg Illinois 61401 et pourra être transféré en cas de nécessité à n'importe quel endroit ; pourvu que cela soit dans nos quatre villes respectives à savoir : Galesburg, Peoria, Monmouth et Quad Cities dans Illinois/ USA.

CHAPITRE III : DES ACTIONS

Article 4 : Toutes les activités retenues dans nos statuts, constituent les épine dorsales de nos objectifs. Elles seront programmées au fur et à mesure que les moyens nous le permettront.

Article 5 : Les fruits de nos premières actions, constitueront le financement de ladite Communauté.

CHAPITRE IV : DES MEMBRES

Article 6 : La communauté **Congo Lisanga** comprend 3 catégories de membres à savoir : Membres effectifs, membres Associés ainsi que Membres d'Honneur.

Article 7 : Sont **Membres Effectifs** : Toutes personnes de nationalité ou d'origine Congolaise ayant participé à l'initiative de créer la communauté. ;

- Toute personne physique de nationalité ou d'origine Congolaise ayant souscrit librement aux objectifs poursuivis par celle-ci et s'engage d'en respecter les statuts et règlement intérieur. . Les membres effectifs sont tenus à prendre part aux charges, aux différentes cotisations d'une caisse de secours dont le montant est fixé à 1 dollar américain. Ils sont obligés à payer régulièrement les différentes cotisations et à assister dans toutes les réunions de l'Assemblée Générale convoquées par la voie hiérarchique.

Article 8 : Sont **Membres Associés** : Toutes personnes physique ou morale qui contribuent au bon fonctionnement de la communauté .

Article 9 : Sont **Membres d'Honneurs** : Toutes personnes physique ou morale manifestant le désir de soutenir la Communauté.

CHAPITRE V : DE LA COMPOSITION DU BUREAU

Article 10 : La Communauté Congo Lisanga comprend :

Président ;
 Vice- President ;
 Secrétaire ; ✓ Trésorier ;
 Conseil d'Administration et Conseil de Sage
 Commissaire aux Comptes.

Article 11 :

- Le président a le pouvoir d'assurer, de contrôler, et de maintenir le bon Fonctionnement de ladite communauté.
- Il est désigné par la voie électorale au suffrage universel par l'assemblée générale.
- Il convoque et préside toutes les réunions de l'assemblée générale ordinaire.
- Il a impérativement l'obligation de rendre compte de son bilan de travail semestriellement à l'Assemblée Générale Ordinaire.
- Il engage et représente la communauté aux tiers personnes.
- Le Président de la Communauté ou son représentant peut procéder à la conciliation ou au retrait de la plainte impliquant les membres de la communauté entre eux ou les tiers devant les instances judiciaires..

Article 12 : Le Vice - President remplace le Président en cas d'absence. Il est désigné par la voie électorale au suffrage universel par l'assemblée générale.

Article 13 : Le secrétaire est le patron de l'administration de la communauté. Il peut engager la communauté en cas d'absence de ses autorités hiérarchiques.

Article 14 : Le trésorier assure toutes les opérations financières liées à sa charge.

Il ne peut en aucun cas procéder à une opération financière sans au préalable avoir l'autorisation par voie hiérarchique.

Article 15 : Le Conseil d'Administration assure le contrôle du Comité Directeur. Il a le mandat de collecter, d'analyser des données relatives aux dysfonctionnements de la Communauté. Après examens de celles-ci, le conseil auditionne les membres de Comité Directeur et soumet à l'assemblée générale pour approbation. Il convoque et préside l'Assemblée Générale Extraordinaire en cas de nécessité.

Article 16 : Le Conseil des Sages règle le conflit interne de la communauté.

Il est une branche conseillère de la Communauté. Il est composé de plus âgée entre les membres et est composé de 16 personnes dont 4 par ville.

Article 17: - Le commissaire aux comptes est chargé d'assurer l'audit interne, la surveillance et le contrôle de toutes opérations financières ainsi que tous les actes d'encaissements et décaissements de fonds escomptés par le Comité Directeur.

Article 18: - Il présente son rapport d'audit chaque 3 mois au Conseil d'Administration.

En cas de constat de dysfonctionnement financier, le Conseil d'Administration convoque les membres de Comité Directeur en vue de l'éclairage quant à ce.

CHAPITRE VI : DU MANDAT

Article 19 : Le mandat des membres du Comité Directeur est de 2 ans renouvelable une seule fois

CHAPITRE VII : DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Section 1: DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

Article 20 : La réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire est convoquée, présidée par le Président de la communauté.

Article 21 : l'Assemblée Générale Ordinaire se tient chaque 6 mois en vue de l'éclairage de tous ce qui se passe au sein de la communauté. En cas échéant, une réunion extraordinaire peut être convoquée en vue de dégager une solution adéquate aux problèmes spécifiques.

Article 22: Les sujets abordés lors de l'Assemblée Générale Ordinaire sont notamment:

- Élection des membres du Conseil d'Administration,, du Comité Directeur, Conseil de Sage et le Commissaire aux comptes;
- Concevoir et déterminer les orientations pour le bon fonctionnement de la communauté;
- Créer les commissions ou groupe de travail chargé des dossiers spécifiques en vue de trouver des solutions appropriées;
- Approuver/Amender/ Modifier les bilans et rapports des gestions, rapports d'activités ou les procès-verbaux de la communauté présentés par le Comité Directeur ;
- Fixer la fourchette des cotisations, les modalités de perception ainsi que leur échéance.

Section 2: DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

Article 23: Elle est convoquée et présidée par le président du Conseil d'Administration. Elle se tient autant de fois que possible en urgence pour des situations spécifiques ou un dysfonctionnement au sein de la Communauté impliquant le membre de Comité Directeur.

Article 24: Les Attributs de l'Assemblée Générale Extraordinaire sont:
Les suivants:

- Modifier le présent statut et le règlement intérieur de la Communauté;
- Changement de dénomination sociale;
- Modification de l'objet social;

- Dissoudre, décider du sort des biens, des patrimoines et des finances de la communauté;
- Désigner un ou plusieurs liquidateurs des biens, patrimoines et finances;
- Révocation d'un ou plusieurs membres;
- Fusion, scission ou dissolution de la Communauté;
- Révocation d'un ou plusieurs membres de différents organes de décision;
- Augmentation ou réduction du capital social; □ Conflit électoral.

CHAPITRE VIII : DE LA COTISATION

Article 25 : La cotisation pour chaque membre s'élève à 1 dollar chaque semaine pouvant contribuer au bon fonctionnement de la Communauté.

CHAPITRE IX : DU RÉGIME DISCIPLINAIRE

Section 1 : DES CONSIDERATIONS GÉNÉRALES

Article 26:: Tout membre qui au sein ou en dehors de la Communauté se rend coupable d'un quelconque fait de nature à entamer la réputation de la Communauté et lui causer préjudice s'expose aux sanctions disciplinaires prévues dans le présent Règlement Intérieur.

Article 27 : Les défaillances répétées d'un membre appartenant à l'un des organes dirigeants de la Communauté l'exposent aux sanctions.

Article 28 : Tout membre requis pour l'accomplissement d'une démarche, d'une tâche ou d'une commission au profit de la Communauté et qui s'en dérobe, encourt une sanction disciplinaire de suspension avec privation d'activité.

Article 29 : Les mesures disciplinaires applicables aux membres sont :

- L'avertissement ;
- Le blâme ;
- La suspension provisoire ;
- La suspension avec privation des activités ;
- La déchéance des charges ;
- L'exclusion, le retrait de collaboration ou la révocation.
- Poursuite judiciaire en cas de détournement de biens et patrimoine de la communauté.

Section 2 : DE LA PROCEDURE A SUIVRE DANS LE REGIME DISCIPLINAIRE

Article 30 : L'ouverture d'une action disciplinaire commence par une demande d'explication adressée au membre contrevenant qui doit y répondre dans un délai maximum de 48 heures dès réception de la notification ;

Tout membre dont la culpabilité est établie, à le droit de présenter ses moyens de défense endéans 48 heures à dater de la notification des griefs lui reprochés. Passé ce délai, le membre est censé avoir renoncé à sa défense et aux griefs lui reprochés. Le Chargé de Discipline peut prendre des mesures correctives.

Article 31 : Lorsque le membre contrevenant se justifie valablement dans le délai de 48 heures, l'ouverture de l'action disciplinaire se clôture par un avertissement ou un blâme.

Article 32 : Lorsque les justifications données par le membre contrevenant ne sont pas fondées et permettent d'établir une culpabilité dans son chef, il est procédé immédiatement à son audition sur Procès-verbal par le Comité Directeur de la Communauté.

Article 33 : Une demande d'explication non répondue dans le délai imparti entraîne une suspension avec privation des activités de l'association.

Article 34 : Pour raison d'efficacité, ce Règlement Intérieur s'applique de façon stricte et avec toute rigueur du président au membre adhérent. Ce Règlement Intérieur admet que les excuses puissent se faire par téléphone en cas d'empêchements évidents.

Section 3 : DES MESURES DISCIPLINAIRES APPLICABLES AUX MEMBRES

1. DE L'AVERTISSEMENT

Article 35 : L'avertissement est donné à tout membre qui commet pour la première fois, une faute ; Est considérée comme faute :

- Des injures proférées contre un membre ;
- Tapages au lieu de séance de travail de la Communauté
- ;
- Incitation à la haine ;
- Atteinte aux objectifs de la Communauté ;
- Déplacement des biens de la Communauté pour des raisons non valables
- Une promenade inutile aux heures de réunion ;

L'avertissement sanctionne une demande d'explication valablement justifiée.

Article 36 : Trois avertissements de suite exposent le membre à une ouverture d'action disciplinaire.

2. DU BLAME

Article 37 : Le blâme est une sanction infligée à un membre pour clôturer son dossier disciplinaire conformément aux dispositions de l'article 30 alinéa 2 dont les indices de culpabilité ont été retenus retenu à sa charge.

3. DE LA SUSPENSION PROVISOIRE

Article 38 : Tout membre fautif est passible de la sanction de suspension provisoire, en cas de non observation des dispositions prévues dans les Articles précités, s'il est à son premier forfait.

Article 39 : Les absences non justifiées d'un membre du Comité Dirigeant au cours d'une (1) année pendant les différentes réunions de la Communauté, entraînent une suspension de 3 mois.;

4. DE LA SUSPENSION AVEC PRIVATION DES ACTIVITES

Article 40 : Tout membre qui commet une faute lourde court une suspension avec privation des activités.

Est constitutif de faute lourde :

- Le non-respect de la hiérarchie ;
- Le non-respect de l'outil de travail ;
- Le refus manifeste d'un membre du Comité Dirigeant d'exécuter une tâche confiée par une autorité hiérarchique de la Communauté ;
- Le vol ou la destruction volontaire d'un matériel de travail.

Article 41 : Tout membre récidiviste est passible d'une suspension avec privation d'activité ;

Article 42 : Tout membre qui détruit l'outil de travail, qui transgresse l'ordre et la discipline mise en place ou qui se bagarre au lieu de déroulement des activités de l'association, commet une faute lourde, cela l'expose à une suspension d'un mois avec privation des activités et même à une révocation selon la gravité des faits ;

5. DE LA DECHEANCE DES CHARGES

Article 43 : La déchéance des charges d'un membre du Comité Dirigeant est prononcée sur décision du Conseil d'Administration lorsqu'il se révèle dans son chef des défaillances graves et répétées qui a une

mauvaise incidence sur la production de la Communauté.

La déchéance est sanctionnée par une lettre de révocation signée par le Président du Conseil d'Administration de la Communauté.

6. DE L'EXCLUSION OU RETRAIT DE COLLABORATION

Article 44 :: La sanction d'exclusion ou le retrait de la collaboration est prononcée à l'encontre d'un membre qui commet un manquement grave vis-à-vis de la Communauté.

Est assimilé au manquement grave pour un membre :

- La désobéissance flagrante en public ;
- L'écart de langage ;
- Les injures publiques à l'endroit d'un chef hiérarchique ou de son subalterne.

Article 45 : Tout membre du Comité Dirigeant exclu pour acte d'indiscipline ou autre acte préjudiciable à la Communauté ne peut prétendre à aucun droit.

Article 46 : Des poursuites judiciaires peuvent être engagées en cas de préjudice financier ou moral porté à la Communauté.

CHAPITRE X : DES DISPOSITIONS FINALES

Article 47 : Le présent Règlement Intérieur est adopté pour une durée indéterminée.

Article 48 : Les dispositions du présent Règlement Intérieur ne peuvent en aucun cas être interprétées contre les Statuts de la Communauté. Elles sont exécutoires et opposables à tous.

Article 49 :: L'amendement du présent Règlement Intérieur se fait chaque fois que le besoin se fait sentir.

Cette modification relève de la compétence du Comité Directeur après approbation de l'Assemblée Générale.

Article 50 : Le Comité Directeur est chargé de l'exécution du présent Règlement Intérieur qui entre en vigueur à la date de sa signature.

Galesburg , 25/10/2024

Secrétaire Intérimaire

Président Intérimaire